Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20240227-2024022702-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/02/2024

Annexe - Cadrage du dispositif d'évaluation de l'appui technique dans le cadre du programme Action Cœur de Ville

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Caisse des Dépôts poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements en investissement et en prêt. Afin d'accélérer la concrétisation de projets complexes, la Banque des Territoires mobilise un appui technique qui a pour objectif de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités pour mener des missions de conduite d'opération et ainsi d'accélérer la réalisation de leurs projets. Dans ce but, elle déploie un dispositif expérimental qui se concrétise par la mise à disposition d'un expert opérationnel auprès de collectivités. La Banque des Territoires apportera à la collectivité une subvention couvrant les frais salariaux liés à la mise à disposition.

Cet appui technique constitue une modalité d'accompagnement inédite et constitue à ce titre une démarche expérimentale. Celle-ci est limitée aux villes du programme Action Cœur de Ville et à la période 2023-2026 et concernera 60 villes au maximum.

La mise en place d'un dispositif d'évaluation de l'expérimentation est une condition au lancement de celle-ci. Dès lors, alors que l'appui technique est en phase de déploiement, il est proposé de mettre en place un cadre évaluatif destiné à faciliter le suivi des missions d'appui technique et la remontée d'informations qui seront nécessaires à la réalisation de l'évaluation finale, réalisée à l'issue de l'expérimentation.

Pour ce faire, l'évaluation doit pouvoir examiner plusieurs aspects du dispositif et répondre aux questions suivantes :

1) A quels besoins des collectivités l'appui technique a-t-il permis de répondre ? (Pertinence de la mesure)
2) En quoi l'appui technique a-t-il permis l'avancée significative des projets des collectivités ? Les finalités de l'appui technique sont-elles atteintes ? (Efficacité de la mesure)
3) Les moyens proposés, par la mise à disposition de personnel, ont-ils permis la bonne atteinte des objectifs ? (Efficience de la mesure)

Ces trois questions principales seront détaillées à travers des questions évaluatives plus précises, préalables à la détermination des méthodes d'évaluation adéquates.

L'évaluation portera sur l'ensemble des étapes de la mise en œuvre de l'appui technique, en traitant notamment :

- de la détection des villes et l'identification des besoins et des projets ;
- du recrutement des experts techniques ;
- des conditions d'exercice de leur mission ;
- du contenu de leur mission et des résultats de leur travail sur l'avancement des projets.

Le cadrage du dispositif d'évaluation devra préciser ces différents éléments. Il sera transmis, une fois finalisés, aux collectivités bénéficiaires. Les collectivités seront alors associées à l'évaluation globale du dispositif.